

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle municipale Le Lido de Lezoux, après convocations légales en date du 10 décembre 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Gilles MARQUET
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Eliane GRANET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
M. Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Déolinda DE FREITAS	Mr Florent MONEYRON
Mme Marie-France MARMY	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Christian BOURNAT	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Catherine MORAND	Mme Michelle CIERGE
Mr Guillaume FRICKER	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme HUGUET Josiane donne pouvoir à Mme GRANOUILLET Danielle
- Mme FORESTIER Annick donne pouvoir à Mr PEYNON Daniel
- Mr FERRIER Romain donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France

Absents : Mme VIAL, Mr FRASIAK

VOTE: En exercice : 35 Présents : 28 Représentés : 5 Votants : 33

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : modification des statuts smea de la basse limagne

MODIFICATION DES STATUTS SMEA DE LA BASSE LIMAGNE

Par délibération N°2024-10-049 du 10 octobre 2024, le SMEA de la Basse Limagne a décidé la modification de ses statuts et conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois. A défaut, l'avis est réputé favorable.

En l'espèce, et devant la difficulté à obtenir un quorum à chaque conseil syndical, le Président du SMEA a proposé de restaurer la désignation d'un délégué suppléant pour chaque entité titulaire. Il est donc demandé aux EPCI de désigner une liste des titulaires et suppléants.

La modification statutaire portait aussi sur l'ajout de la commune de Maringues comme membre du syndicat au titre de la compétence assainissement collectif.

Si l'ajout de Maringues ne pose pas de difficulté, il apparaît peu opportun de modifier les statuts du syndicat car impliquer de nouveaux élus, à moins de 18 mois de la fin du mandat, dans les décisions d'un conseil syndical qu'ils ne connaissent pas forcément, ne nous paraît pas judicieux en termes de débats et de prises de décisions.

Une modification en profondeur des statuts sur le début du prochain mandat semblerait plus pertinente.

Aussi il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis défavorable sur la modification des statuts du SMEA de la Basse Limagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire émet un avis **DEFAVORABLE**.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 19 décembre 2024

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente